



ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SÈVRES ■ ■

*Depuis 2003,
agrée par le ministère de l'intérieur
pour la formation des élus locaux*

SECOND
SEMESTRE
2021



FORMATION
DES ÉLU(E)S
DEUX-SÉVRIENS



L'Association des Maires des Deux-Sèvres a notamment pour missions de créer des liens de solidarité entre les élus et faciliter l'exercice de leurs fonctions par une assistance juridique ainsi que par des formations et des réunions d'information sur des thèmes diversifiés intéressant les collectivités.

Depuis 2003, l'ADM79 dispose d'un agrément du ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux. Chaque semestre, un catalogue de formations est proposé aux élus locaux sur diverses thématiques.

Formation sur mesure : grâce à un réseau de formateurs élargi, vous avez la possibilité de contacter l'ADM79 afin qu'une formation soit organisée au sein même de votre collectivité (commune ou EPCI)

La fonction d'élu est exigeante et nécessite des compétences spécifiques, c'est pourquoi le législateur encourage les édiles à se former depuis de très nombreuses années.

Il convient de distinguer deux dispositifs ouverts à tous les élus municipaux et communautaires :

- Le **Droit à la Formation** est financé directement par le budget de la collectivité et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat. Un débat annuel sur la formation des élus doit être réalisé au moment du vote du budget.
- Le **Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux (DIF)** est financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux et concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat.

FAQ SUR LE DROIT À LA FORMATION :



Quels sont les élus concernés ?

- Les maires, adjoints et conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition (L. 2123-12 du CGCT).
- Les conseillers départementaux et régionaux (L.3123-10 et L.4135-10 du CGCT).
- Les présidents, vice-présidents et conseillers communautaires (L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes, L.5216-4 du CGCT pour la communauté d'agglomération, L.5217-7 et L.5215-16 du CGCT pour la métropole).

Tous les élus municipaux, quelle que soit la population de leur commune, peuvent-ils faire valoir leur droit à la formation ?

Oui, la formation n'est pas limitée à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Chaque élu local a la faculté de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions selon les modalités fixées par l'assemblée délibérante.

Attention : un maire peut refuser à un conseiller la prise en charge d'une formation qui ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal.

L'assemblée délibérante doit-elle se prononcer ?

Le conseil municipal ou communautaire doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation financées est annexé au compte administratif.

Attention : ce document doit donner lieu à un débat annuel.

Quelles modalités ?

Les conseillers qui souhaitent suivre une formation doivent en faire part en début d'année au maire ou au président de la communauté de communes, de telle sorte que celui-ci puisse évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu. La loi n'a pas prévu de transfert du droit des élus renonçant à suivre une formation, mais, d'un point de vue financier, ce transfert se fait automatiquement en répartissant le crédit global de formation entre les seuls demandeurs.

Le conseil municipal ou le conseil communautaire doit adopter des modes d'utilisation des crédits. Il peut décider, par délibération, de modalités particulières : affecter par exemple les crédits d'une année prioritairement à une première série de conseillers, puis l'année suivante à une seconde série, organiser des stages collectifs, etc.

S'agit-il d'une dépense obligatoire ?

Oui, si l'organisme de formation est agréé par le ministre de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus locaux (L.2321-2 3° du CGCT).

Ainsi, la non inscription ou une inscription insuffisante de crédits au budget peut entraîner la saisine de la Chambre Régionale des Comptes soit par le préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute autre personne y ayant intérêt.

Quelle est la limite des frais de formation ?

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Attention : l'article L. 2123-14 al. 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation à inscrire au budget communal ou intercommunal (compte 6535) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Cet article prévoit également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant et qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Quelle est la durée du congé formation ?

18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats, pris en une ou plusieurs fois. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Cette durée constitue un minimum garanti. Dans la limite du plafond des crédits de formation, les communes qui en ont les moyens, peuvent accorder à leurs élus des journées de formation supplémentaires.

À noter : les communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 1 000 habitants, perçoivent la dotation « élu local » qui peut être utilisée pour la formation des élus (L.2335-1). En 2019, la dotation « élu local » s'élevait à 3 030 euros par commune.

Comment demander un congé de formation pour un élu salarié ?

Les élus salariés doivent présenter par écrit une demande à leur employeur 30 jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15e jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

L'employeur peut-il refuser un congé de formation à l'élu salarié ?

En principe, le bénéfice du congé de formation est de droit si l'organisme de formation est agréé. Mais l'employeur peut refuser si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé. Le refus ne vaut que pour une période de 4 mois : si l'intéressé renouvelle sa demande à l'issue de ce délai, le congé de formation doit être accordé.

À noter : l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.



FAQ SUR LE DIF :



Qu'est-ce que le DIF ?

En plus du droit à la formation financé par le budget de la collectivité (compte 6535), les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) qui était initialement en heures et qui a basculé en euros. Si un élu utilise son DIF, la collectivité et l'élu n'ont rien à payer. Les frais de stage sont pris en charge directement par la Caisse des dépôts qui gère le dispositif.

Quel est le montant du DIF acquis chaque année par les élus locaux ?

Il est de 400 € par an, quel que soit le nombre de mandat.

A noter ! Pour inciter les élus à consommer leur DIF, il y a désormais un plafond des droits qui est de 1500 € pour l'année 2021 et de 700 € à partir de 2022.

Est-ce que les heures de DIF que possédait un élu sont transformées en euros ?

Oui, les heures non consommées au 22 juillet 2021 seront converties en appliquant le taux de 15 € par heure. Ainsi, un élu qui n'a pas consommé les 20 heures acquises en 2020, aura 700 € de DIF en 2021.

Détail du calcul :

Dotation DIF 2021 : 400 €

Conversion des heures en euros : 20h x 15€ = 300 €

Montant DIF disponible : 400€ + 300€ = 700 €

A quelle date mes droits seront disponibles ?

Pour 2021, les élus municipaux et communautaires acquièrent leurs droits individuels à la formation le 23 juillet 2021.

Pour les années 2022 et suivantes, les crédits seront obtenus début avril.

Qui bénéficie du DIF ?

Le DIF profite à tous les élus locaux (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) indemnisés ou pas.

Comment est financé le DIF ?

Il est financé par une cotisation correspondant à 1 % du montant annuel brut, majorations comprises, sur toutes les indemnités de fonction des mandats locaux (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région). Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 31 décembre. Ce sont les communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions qui précomptent et reversent à la Caisse des dépôts.

À noter ! L'élu cumulant plusieurs mandats locaux paie une cotisation sur chacun de ses mandats mais ne bénéficie que d'un seul crédit de 400 € par an.

Quelles sont les formations éligibles au titre du DIF ?

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (formations éligibles au titre du compte personnel de formation).

Comment bénéficier du DIF ?

L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la Caisse des dépôts qui vérifiera que la formation rentre dans les critères : formations liées aux mandats auprès d'organismes agréés par le ministre de l'Intérieur et celles éligibles au titre du compte personnel de formation. Les décisions de financement de la formation sont rendues dans un délai de 2 mois. Les refus sont motivés et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Caisse des dépôts puis d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Vous devez donc déposer, au minimum 2 mois avant la date du stage (ce délai est impératif !), une demande à la CDC, via un formulaire type accompagné de différentes pièces jointes. L'ADM79 vous accompagne dans vos démarches pour ses formations dès réception de votre bulletin d'inscription.



BULLETIN D'INSCRIPTION
à retourner à l'ADM79
- un par personne - à dupliquer -

COLLECTIVITÉ :

Nom : **Prénom :**

Fonction : **N° de téléphone portable* :**

Mail personnel (obligatoire)* :

Mode de financement : budget de la collectivité DIF élus autres

S'inscrit au(x) repas au tarif unique de **17 €** : oui non

S'inscrit à la (aux) formation(s) suivante(s)

**Ces informations nous sont indispensables pour vous envoyer le rappel de la formation et vous joindre en cas de problème le jour même. Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires des Deux-Sèvres.*

Accéder à une fiche formation
en cliquant sur la thématique

**COCHER LA(LES) CASE(S)
CORRESPONDANTE(S)**

<u>Reprises de sépultures et gestion du foncier dans le cimetière</u>	<u>19 octobre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>La communication dans les petites communes (moins de 10000 hab)</u>	<u>4 novembre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Management et Leadership : gérer son efficacité et connaître son style</u>	<u>10 novembre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Rôle et posture de l' élu dans l'annonce d'une nouvelle difficile</u>	<u>25 novembre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Concertation et participation citoyenne</u>	<u>6 décembre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>La gestion en mode projet (niveau 1)</u>	<u>7 décembre</u>	<input type="checkbox"/>
<u>La gestion en mode projet (niveau 2)</u>	<u>14 décembre</u>	<input type="checkbox"/>

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT :

- Pour nous adresser votre demande de formation : mail : contact@adm79.fr ou courrier : Association des Maires des Deux-Sèvres, 65 avenue de Limoges 79000 NIORT.
- Les demandes d'inscription sont enregistrées par ordre d'arrivée et l'inscription définitive est confirmée au moins 10 jours avant la session.
- Si vous êtes sur liste d'attente, nous vous l'indiquons et l'ADM organisera une session supplémentaire pour laquelle vous serez prioritaire.
- Toute formation commencée est due dans son intégralité.
- Une formation non annulée 7 jours avant sera facturée.

FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

MARDI 19 OCTOBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

ANIMÉE PAR
PATRICK LOIZEAU

SALLE 1-2
CENTRE DE GESTION
RUE DE L'ABBAYE
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE



TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 19 août

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

- Présenter le cadre réglementaire relatif à la bonne gestion d'un cimetière.
- Permettre à la collectivité de définir une vraie stratégie concernant la gestion du foncier existant.
- Définir les besoins en terme d'emplacements traditionnels (inhumation de cercueils) et de site cinéraire (columbarium, cavurnes, Jardin de Dispersion de cendres).
- Prévoir ou non une extension du cimetière en fonction de l'état des lieux des sépultures existantes, des emplacements disponibles (non attribués et non affectés).
- Identifier les aspects contentieux de la législation funéraire pour sécuriser les procédures et pratiques de la collectivité.

Contenu

- ⇒ **Faire un état des lieux des sépultures existantes, des emplacements disponibles**
- ⇒ **Inventaire des actes de concessions existants**
- ⇒ **Définir le statut juridique de chaque sépulture**
- ⇒ **Présenter chaque procédure possible à mettre en place**
 - Reprise de terrain commun
 - Reprise de concession échue,
 - Reprise de concession en état d'abandon.
- ⇒ **Développer les contraintes budgétaires liées à chacune des procédures présentées**
- ⇒ **Proposer un planning prévisionnel de reprises de sépultures en fonction des capacités financières de la collectivité**
- ⇒ **Etudes de cas rencontrés dans la collectivité et actualité jurisprudentielle funéraire liée au cimetière**



FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

JEUDI 4 NOVEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

ANIMÉE PAR
FLORENCE MESLET

SALLE 1-2
CENTRE DE GESTION
RUE DE L'ABBAYE
79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 4 septembre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

- Vous amener à vous poser les bonnes questions dès le début de ce nouveau mandat sur la communication de votre collectivité, pour engager une démarche de communication plus efficace, plus « impactante » ;
- Vous donner quelques clés sur la communication des communes : pourquoi communiquer-t-on ? Auprès de qui ? Comment ?
- Vous permettre d'être en mesure d'effectuer, à l'issue de la formation, un premier bilan de l'existant et d'adapter vos démarches

Contenu

⇒ Pourquoi communiquer ?

- Communiquer doit avoir du sens car il s'agit de véhiculer une identité, des valeurs, une ambition.
- Eviter une communication purement verticale et descendante.
- Respecter la distinction avec la communication politique.

⇒ Pour dire quoi, comment et où ?

- L'objet : identifier ses messages principaux.
- La cible : adapter son message et savoir prendre en considération les ruptures générationnelles (la règle des 7 C)
- Les médias : la pluralité et la concurrence des médias.

⇒ Avec quels outils ?

- La commune, une marque : logo, baseline, charte graphique ?
- Plusieurs canaux de communication

⇒ Selon quelle organisation ? Et avec quel budget ?

- Qui doit être en charge de la communication ?
- Qui doit l'impulser et l'incarner ?
- Comment harmoniser sa communication ?



FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

—
MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00—
ANIMÉE PAR
CATHERINE SEXTON—
ANTENNE MÉDICO-SOCIALE DE
GÂTINE - 20 RUE DE LA
CITADELLE 79201
PARTHENAYTARIFS ADHÉRENTS 2021
par élu et par journéeFinancement par le budget
formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des
dépôts et consignations :

DIF élus avant le 10 septembre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier
par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79
n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

- Apprendre à mieux se connaître
- Gagner en efficacité dans son management et/ou leadership
- Savoir quel type de manager/leader vous êtes



Contenu

⇒ Pourquoi communiquer ?

- Communiquer doit avoir du sens car il s'agit de véhiculer une identité, des valeurs, une ambition.
- Eviter une communication purement verticale et descendante.
- Respecter la distinction avec la communication politique.

⇒ Gérer son efficacité de manager

- Gestion de soi : comprendre et évaluer les différents domaines de la gestion de soi
 - Estime de soi/confiance en soi
 - Gestion des temps et des équilibres
 - Gestion du stress et des émotions
 - Gestion des décisions
 - Gestion de son histoire et son avenir
- Trouver des solutions pour renforcer la gestion de soi

⇒ Connaître son style de management

- Décrypter la différence entre management et leadership
- Identifier votre style de management/leadership
- Réfléchir à votre style par rapport à votre contexte et votre cible



FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

—
JEUDI 25 NOVEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

—
ANIMÉE PAR
CATHERINE SEXTON

—
SALLE 1-2
CENTRE DE GESTION
RUE DE L'ABBAYE
79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE



TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 25 septembre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

- Être informé de ce que vous pouvez et voulez faire en tant qu'élu
- Activer les compétences émotionnelles et assertives pour remplir la mission d'annonce
- Comprendre les mécanismes de défense des proches et des acteurs externes face à l'annonce d'un décès

Contenu

⇒ Une question de Droit

- Ce que dit la loi
- Ce qu'implique le statut
- L'intervention des différents acteurs : médecins, pompiers, police, (...)
- Les aides possibles

⇒ Une question d'intelligences

- Développer l'intelligence de présence à soi (conscientisation de ses propres représentations, analyse de prise de recul)
- Développer l'intelligence de présence à l'autre (intention, présence, écoute, souplesse)
- Dépasser les facteurs de stress pour adopter ses réactions personnelles en gardant une juste distance
- Développer l'intelligence des situations

⇒ Une question de psychologie du deuil

- Choc
- Destruction
- Reconstruction

⇒ Une question de communication

- Savoir annoncer
- Savoir dire
- Ecouter
- Utiliser la communication bienveillante

⇒ Une question d'accompagnement

- Le soutien
- L'orientation
- Le suivi



FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

ANIMÉE PAR LUCETTE JAUNET

ANTENNE MÉDICO-SOCIALE DE
GÂTINE - 20 RUE DE LA
CITADELLE 79201
PARTHENAY

TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 6 octobre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

La participation citoyenne ne s'improvise pas : elle suppose de mobiliser des méthodes et des outils appropriés en fonction des résultats recherchés.

Cette journée de formation vise, à partir d'exemples concrets, à faire le point sur les différentes formes de participation, leurs intérêts, leurs limites et les points de vigilance. Elle vise aussi à donner aux élus des clés pour faciliter la mise en place de démarches participatives dans leur commune.

Contenu



⇒ Introduction

- Une demande croissante de participation des habitants
- Le triple intérêt de la participation
- De l'information à la co-gestion

⇒ Des formes multiples de participation citoyenne

- Les formes organisées : comité consultatif, conseil de quartier, conseil des sages, (...)
- Les journées citoyennes
- Les budgets participatifs
- Organiser la participation

⇒ Modalités de mise en place et moyens de la concertation

- Organiser la démarche
- Les conditions de la mobilisation
- Le positionnement de la concertation
- Le processus de concertation

⇒ S'organiser au niveau de la municipalité

- Différentes options possibles
- Les outils de la participation citoyenne : référendum et consultation
- Le cadrage de la participation : les chartes de participation citoyenne
- Les facteurs clés de réussite

FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

MARDI 7 DÉCEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

ANIMÉE PAR LUCETTE JAUNET

ANTENNE MÉDICO-SOCIALE DE
GÂTINE - 20 RUE DE LA
CITADELLE 79201
PARTHENAY



TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 7 octobre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

- Faire collaborer, gagner en efficacité, rationaliser la charge de travail, générer de la motivation et de l'innovation.
- Donner des clés pour agir, maîtriser et réussir.
- Travailler sur une situation concrète afin de favoriser l'appropriation des outils et de mesurer l'intérêt d'une telle démarche.

Contenu



⇒ Une démarche type à adapter aux besoins et aux spécificités locales

- Gagner en efficacité : les enjeux de la méthode
- Une démarche pas à pas
- De l'idée à l'action : le cadrage du projet

⇒ Le pilotage du projet

- Les acteurs du projet : un périmètre à géométrie variable
- S'organiser pour bien gérer
- Les compétences clés du chef de projet

⇒ La planification de la démarche

- Structurer les différentes étapes du projet
- Répartir les tâches
- Construire l'échéancier

⇒ La mise en œuvre du projet

- Les outils du diagnostic
- Mettre les acteurs en mouvement : définir une stratégie de mobilisation
- La mise en œuvre des outils de suivi

FORMATIONS 2021

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

MARDI 14 DÉCEMBRE 2021
DE 9H00 À 17H00

ANIMÉE PAR LUCETTE JAUNET

ANTENNE MÉDICO-SOCIALE DE
GÂTINE - 20 RUE DE LA
CITADELLE 79201
PARTHENAY



TARIFS ADHÉRENTS 2021 par élu et par journée

Financement par le budget formation de la collectivité :

- moins de 500 habitants : 96 €
- de 500 à 1000 habitants : 116 €
- de 1001 à 2500 habitants : 126 €
- de 2501 à 5000 habitants : 136 €
- Autres et EPCI : 150 €

Financement par la Caisse des dépôts et consignations :

DIF élus avant le 14 octobre

- Devis sur demande
- Constitution et gestion du dossier par l'ADM79

NB : Le repas organisé par l'ADM 79 n'est pas compris dans le tarif.

Objectifs

Cette seconde journée s'adresse aux élus ayant participé à la première journée de formation, centrée principalement sur le cadrage de l'intervention.

Elle vise plus particulièrement à approfondir les méthodes et outils proposés en s'appuyant sur les expériences des participants (retours d'expériences). Y seront également abordées les modalités de réalisation d'un état des lieux, la formulation de propositions (construction de scénarii) ainsi que les principes de l'évaluation.

Au cours de la journée, les élus travailleront sur des situations concrètes afin de favoriser l'appropriation des outils et leur utilisation ultérieure.

Contenu



- ⇒ **De la théorie à la pratique**
 - Retours d'expériences
 - Les difficultés rencontrées et les leviers à mobiliser
- ⇒ **De l'état des lieux à la formulation des propositions**
 - Le diagnostic : Recueil de données, enquêtes
 - La recherche de solutions et le benchmarking
 - La construction de scénarii...pour aider à la décision
- ⇒ **Le temps de l'évaluation**
 - Pourquoi évaluer ?
 - Principes de l'évaluation
 - Questions évaluatives et indicateurs d'évaluation
- ⇒ **Faire intervenir un prestataire extérieur**
 - Le contenu du cahier des charges
 - Les points de vigilance

